


**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**121<sup>e</sup> session**

Genève (en ligne), 12-16 avril 2021

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales  
de sécurité sur les travaux de sa 121<sup>e</sup> session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Déclarations liminaires .....	2–8	3
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	9–11	4
IV. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars (point 2 de l'ordre du jour) .....	12–28	4
A. Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M <sub>2</sub> et M <sub>3</sub> ) .....	13–25	4
B. Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux) .....	26–28	6
V. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité (point 3 de l'ordre du jour) .....	29–31	6
A. Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) .....	30	6
B. Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité) .....	31	6
VI. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à faible distance (point 4 de l'ordre du jour) .....	32–49	7
A. Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) .....	39–41	8
B. Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort) .....	42–45	8
C. Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) .....	46–47	8
D. Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage) .....	48–49	9
VII. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) (point 5 de l'ordre du jour) .....	50–54	9



VIII.	Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 5 <i>bis</i> de l'ordre du jour).....	55–58	10
IX.	Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement) (point 6 de l'ordre du jour).....	59–60	10
X.	Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 7 de l'ordre du jour).....	61–64	10
XI.	Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz (point 8 de l'ordre du jour).....	65–70	11
	A. Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) .....	65–66	11
	B. Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).....	67–70	11
XII.	Règlement ONU n° 93 (Dispositifs avant de protection anti-encastrement) (point 9 de l'ordre du jour).....	71–73	12
XIII.	Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules (point 10 de l'ordre du jour).....	74–78	12
	A. Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) .....	74–75	12
	B. Règlement ONU n° [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée).....	76	13
	C. Règlement ONU n° [162] (Dispositifs d'immobilisation).....	77	13
	D. Règlement ONU n° [163] (Systèmes d'alarme pour véhicules) .....	78	13
XIV.	Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 11 de l'ordre du jour).....	79–90	13
XV.	Enregistreur de données de route (point 12 de l'ordre du jour) .....	91–106	15
XVI.	Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) (point 13 de l'ordre du jour) .....	107–109	16
XVII.	Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 14 de l'ordre du jour).....	110–116	16
XVIII.	Échange de vues sur l'automatisation des véhicules (point 15 de l'ordre du jour) .	117–120	18
XIX.	Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour).....	121–126	18
	A. Problèmes liés aux avertisseurs de marche arrière.....	121–123	18
	B. Questions examinées par le Groupe de travail dans le cadre du programme de travail du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.....	124	19
	C. Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie).....	125–126	19
Annexes			
I.	List of informal documents considered during the meeting ( <i>anglais seulement</i> ).....		20
II.	GRSG informal working groups ( <i>anglais seulement</i> ).....		22
III.	Mandat et Règlement intérieur révisés du groupe de travail informel de la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à faible distance lors des manœuvres à basse vitesse (VRU-Proxi).....		23
IV.	Projet de mandat du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision (FVA) .....		25
V.	Decisions adopted under silence procedure ( <i>anglais seulement</i> ).....		28

## I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 121<sup>e</sup> session du 12 au 16 avril 2021, en ligne, à Genève. La réunion a été présidée par M. A. Erario (Italie). Conformément à l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), ont participé aux travaux des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Y ont participé des experts de la Commission européenne ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes : American Automotive Policy Council (AAPC), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Liquid Gas Europe (LGA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et World Bicycle Industry Association (WBIA).

## II. Déclarations liminaires

2. Le Secrétaire exécutif adjoint de la CEE, M. Dmitry Mariyasin, a souhaité la bienvenue aux participants du monde entier à la 121<sup>e</sup> session du Groupe de travail.

3. Il a souligné l'importance de la sécurité routière, rappelant qu'en 2020 1,36 million de personnes avaient été tuées et quelque 50 millions gravement blessées dans des accidents de la route. Il a souligné que la réalisation de la cible 3.6 des objectifs de développement durable (ODD), visant à réduire de moitié le nombre de tués et de blessés graves sur les routes, nécessitait des efforts concertés de la part de tous les acteurs de la sécurité routière. Il a rappelé qu'en juillet 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies avait proclamé la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, de 2021 à 2030, renforçant ainsi la cible 6 de l'ODD 3, ajoutant que les activités visant à réaliser la cible 2 de l'ODD 11, qui affirmaient la nécessité de transports sûrs, abordables, accessibles et durables dans les villes et les communautés, étaient également cruciales.

4. Le Secrétaire exécutif adjoint a souligné que les travaux effectués au sein du Groupe de travail en vue de mettre en place les normes de sécurité les plus élevées pour les autobus et les autocars, ainsi que les travaux ayant trait à la protection des usagers de la route vulnérables, cyclistes et piétons, grâce à la mise en place de systèmes actifs destinés à avertir les conducteurs de la présence de ces usagers vulnérables à proximité des véhicules lourds, étaient très importants pour atteindre les ODD.

5. Il a déclaré que, par ses travaux d'harmonisation à l'échelle mondiale des prescriptions en matière de certification des véhicules et de leurs pièces de rechange, le Groupe de travail avait non seulement largement contribué à améliorer la sécurité routière dans le monde, mais avait également créé, au moyen du cadre réglementaire international fourni par les Accords de l'ONU concernant les véhicules, des conditions de concurrence équitables dans le secteur automobile, une industrie produisant 90 millions de véhicules par an et assurant 50 millions d'emplois dans le monde.

6. Il a constaté que les travaux du Groupe de travail, qui rendaient la circulation routière plus sûre et plus respectueuse de l'environnement grâce à des véhicules plus sûrs, plus efficaces et moins polluants et à des transports publics plus sûrs, avaient une incidence directe sur la vie quotidienne des populations du monde entier.

7. Le Secrétaire exécutif adjoint s'est penché sur l'ordre du jour de la 121<sup>e</sup> session du Groupe de travail, qui abordait aussi bien des sujets traditionnels que les évolutions techniques les plus récentes, tels les dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision. Il a conclu sa déclaration en souhaitant aux délégués des débats fructueux et de bons résultats pour cette 121<sup>e</sup> session du Groupe de travail.

8. Le Président du Groupe de travail a remercié M. Dmitry Mariyasin de s'être adressé aux représentants auprès du Groupe de travail. Il a déclaré que le Groupe de travail continuerait de contribuer à améliorer la sécurité routière et, en coopération avec tous les groupes de travail relevant du Forum mondial et avec le Forum mondial lui-même, s'efforcerait, en exécutant des activités dans le cadre de son mandat, de jouer un rôle de premier plan dans la réalisation de tous les ODD et leurs cibles en rapport avec la sécurité routière.

### III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/2 et Rev.1 ;  
documents informels GRSG-121-01,  
GRSG-121-27 et GRSG-121-43.

9. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire (documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/2 et Rev.1, et document informel GRSG-121-27) de sa 121<sup>e</sup> session, moyennant l'ajout d'un point supplémentaire, le point 16 c), relatif au Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie).

10. Le Groupe de travail a adopté l'ordre d'examen (document informel GRSG-121-01) de la 121<sup>e</sup> session, tel que proposé par le Président.

11. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués au cours de la session, et à l'annexe II celle des groupes de travail informels relevant du Groupe de travail.

### IV. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars (point 2 de l'ordre du jour)

12. L'expert de la France, président du groupe de travail informel chargé d'étudier le comportement général des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en cas d'incendie (BMFE), a présenté le document informel GRSG-121-25, dans lequel figure un aperçu des activités du groupe informel et des quatre réunions (onzième à quatorzième sessions) tenues depuis octobre 2020 ainsi que de l'état d'avancement des travaux, et du calendrier des sessions à venir du groupe informel.

#### A. Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

*Document(s) :* documents informels GRSG-121-02, GRSG-121-03,  
GRSG-121-25, GRSG-121-26 et GRSG-121-33.

13. L'expert de la France, président du groupe de travail informel BMFE, a présenté le document informel GRSG-121-26, dans lequel est énoncée une proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 107 en vue d'accroître la sécurité des véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> en cas d'incendie en améliorant leur construction générale en ce qui concerne le temps d'évacuation, notamment en améliorant l'efficacité des dispositifs brise-vitre.

14. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-26, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU n° 107, et a demandé qu'il lui soit soumis à sa session d'octobre 2021 sous une cote officielle pour examen.

15. L'expert de l'Espagne, président du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (STCBC), qui relève du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), a présenté les dernières activités du groupe de travail informel (GRSP-68-03). Le groupe de travail informel examinait différentes configurations d'essais (par exemple : emplacement du siège, mannequins de la série Q avec ou sans dispositif de retenue pour enfants, types de dispositifs de retenue pour enfants) compte tenu des prescriptions applicables aux autobus (Règlements ONU n°s 80 et 107). Les travaux avaient pris du retard par rapport au calendrier initialement prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

16. Le secrétaire du GRSP a remercié le président du groupe de travail informel STCBC d'avoir présenté le sujet. Il a informé le Groupe de travail des débats qui avaient eu lieu au sein du GRSP à sa session de décembre 2020 lors de la présentation du rapport d'activité du groupe informel (document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 33).

17. L'experte de l'OICA a présenté le document de synthèse de l'OICA concernant les activités du groupe de travail informel STCBC (document informel GRSG-121-02). Elle a récapitulé les activités en cours du groupe de travail informel et présenté les observations de l'OICA concernant les travaux du groupe informel ainsi qu'une liste de questions à ce sujet, que l'OICA avait rédigée pour que le Groupe de travail l'examine. Elle a également présenté un exposé (document informel GRSG-121-03) dans lequel étaient expliquées les observations de son organisation concernant les activités du groupe informel ainsi que les incidences de la prise en compte du Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) pour l'installation de ces dispositifs dans les autobus (par exemple, espacement des sièges et perte supplémentaire de sièges dans le véhicule) qui, selon elle, n'étaient pas compatibles avec l'aménagement intérieur des autobus.

18. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées par l'experte de l'OICA. Le Président du Groupe de travail a remercié l'OICA d'avoir donné son point de vue sur les activités et les résultats possibles des travaux du groupe de travail informel STCBC. Il a invité le GRSP à communiquer au Groupe de travail ses conclusions et recommandations à cet égard, avant d'aller de l'avant et de répondre aux observations et aux questions formulées par l'OICA. Il a également suggéré d'examiner les possibilités d'intégrer les systèmes de retenue pour enfants (en les incorporant dans les sièges des autobus) pour régler certains des problèmes soulevés par l'experte de l'OICA.

19. L'expert de la CLEPA, secrétaire du groupe de travail informel STCBC, a présenté le document informel GRSG-121-33, dans lequel sont énoncées les observations de la CLEPA sur le document de synthèse de l'OICA (document informel GRSG-121-02). Il a également confirmé que le groupe de travail informel examinerait la suggestion du Président du Groupe de travail susmentionnée.

20. L'expert de l'Allemagne a demandé, compte tenu des activités et des responsabilités du Groupe de travail en ce qui concernait la réglementation de la construction des autobus et des autocars, que soient renforcés les échanges et la coopération entre le groupe de travail informel STCBC et le Groupe de travail, notamment pour étudier l'étendue des incidences des travaux du groupe informel en ce qui concernait le Règlement ONU n° 107. Il a aussi rappelé au Groupe de travail que la question de la sécurité des enfants dans les autobus faisait de longue date l'objet d'un débat au sein du GRSP. Il a ajouté que les experts du GRSP avaient décidé de reprendre l'examen de cette question une fois que le Règlement ONU n° 129 aurait été définitivement mis au point.

21. L'experte de l'OICA a invité des experts du Groupe de travail à participer aux travaux du groupe informel STCBC, soulignant la pertinence des règlements ONU relevant du Groupe de travail pour les travaux du groupe informel et les compétences des experts du Groupe de travail en matière de construction d'autobus et d'autocars.

22. Après un nouveau débat technique, au cours duquel des experts représentant l'Allemagne, la France, la CLEPA et l'OICA ont formulé des observations, le Président a invité les experts du Groupe de travail à participer activement aux travaux du groupe informel STCBC et à coordonner les activités menées à cet égard par le Groupe de travail et le GRSP, afin de garantir que les enfants soient transportés de la manière la plus sûre possible dans les autobus et les autocars tout en trouvant des solutions permettant d'éviter des conséquences majeures sur la structure des véhicules. Il a invité le groupe informel à informer le Groupe de travail de l'avancement de ses travaux à la session suivante du Groupe de travail, prévue en octobre 2021.

23. Le Président du Groupe de travail a invité les délégations à rendre compte des activités en cours concernant l'examen des spécifications relatives aux navettes autonomes en vue de revoir l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de ces véhicules. Il a rappelé l'exposé de la France à cet égard lors de la session précédente du Groupe de travail.

24. L'expert de la France a rendu compte de l'état d'avancement des travaux concernant les navettes autonomes, et a décrit à cet égard l'élaboration de principes de sécurité concernant respectivement les véhicules, le système et le service. Il a déclaré que la rédaction de la législation nationale concernant le premier niveau, c'est-à-dire celui des véhicules, qui comprenait la validation et l'homologation des navettes urbaines autonomes, à savoir les annexes relatives aux spécifications et prescriptions concernant l'automatisation, était dans sa phase finale. Il a déclaré que la législation concernant le premier niveau devait entrer en vigueur avant la fin de 2021, et que celle concernant les deuxième et troisième niveaux (le système et le service), était en cours d'élaboration et que l'achèvement du cadre applicable complet était prévu pour 2022.

25. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par l'expert de la France concernant le cadre législatif pour les navettes autonomes et a invité les experts nationaux à informer le Groupe de travail, lors de ses futures sessions, des activités de leur pays dans ce domaine.

## **B. Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3 ;  
documents informels GRSG-121-04 et GRSG-121-05.

26. L'expert de l'Espagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, dans lequel est exposée une proposition de complément 2 à la série 03 et de complément 5 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 118, et le document informel GRSG-121-05 modifiant la proposition initiale (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3).

27. L'experte de l'OICA a présenté le document informel GRSG-121-04, dans lequel sont énoncées des propositions d'ajouts au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, en vue d'inclure les véhicules de la classe I de la catégorie M<sub>3</sub> dans le champ d'application actuel du Règlement ONU n° 118, sur la base du volontariat.

28. Le Groupe de travail a examiné les documents GRSG-121-04, GRSG-121-05 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, dans lesquels sont énoncées des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 118 et, à l'issue d'un débat technique approfondi et d'observations formulées par les pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse, ainsi que par la Commission européenne et l'OICA, a demandé au secrétariat de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, complété par le document informel GRSG-121-04, en tant que projet de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 118, au Forum mondial et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

## **V. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité (point 3 de l'ordre du jour)**

29. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **A. Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)**

30. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **B. Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)**

31. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition n'avait été soumise pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

## VI. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à faible distance (point 4 de l'ordre du jour)

*Document(s) :* documents informels GRSG-121-11 et GRSG-121-40.

32. L'expert de la Commission européenne, coprésident du groupe de travail informel de la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à faible distance lors des manœuvres à basse vitesse (VRU-Proxi), a présenté une proposition de révision du mandat et du Règlement intérieur du groupe de travail informel VRU-Proxi ayant pour objectif de faciliter l'achèvement de travaux supplémentaires au sein du groupe de travail informel concernant un projet de proposition de réglementation sur les conditions de visibilité pour le conducteur et la détection d'usagers de la route vulnérables au moyen d'un système.

33. L'experte de l'OICA s'est dite préoccupée par le fait qu'il serait difficile de respecter les délais prévus pour les travaux du groupe de travail informel VRU-Proxi portant sur la vision directe. Il existait des points de vue opposés au sein du groupe informel sur les stratégies en matière de vision directe. L'OICA avait exhorté le Groupe de travail à demander que le groupe informel communique de façon transparente sur les conséquences qu'auraient les prescriptions techniques proposées sur les futurs parcs de véhicules. Elle a invité les Parties contractantes membres du Groupe de travail à assister aux réunions du groupe de travail informel ou à fournir des conseils, et a demandé aux Parties contractantes membres du Groupe de travail de préciser leurs positions sur les prescriptions techniques proposées pour la 122<sup>e</sup> session du Groupe de travail, prévue en octobre 2021 (document informel GRSG-121-40).

34. L'expert de la Commission européenne, coprésident du groupe de travail informel VRU-Proxi, a fait savoir au Groupe de travail que le groupe informel continuait de débattre des valeurs seuils pour les véhicules de la catégorie N concernant la distance devant ou sur le côté de la cabine d'un camion à laquelle les piétons devaient être directement visibles par le conducteur. Ces valeurs seuils étaient très importantes, car une décision à ce sujet pouvait avoir une incidence sur la conception de base des cabines des camions. Le protocole d'essai à cet égard n'avait pas encore été mis au point de façon définitive. L'expert a vivement invité les Parties contractantes à donner leur avis sur la question des seuils et des angles morts et à participer aux travaux du groupe informel. Celui-ci établirait un état des lieux, qui serait soumis à la réunion suivante du Groupe de travail, notamment sur la nature du protocole d'essai et sur les effets des différents seuils.

35. L'expert de l'Allemagne a déclaré que toutes les Parties contractantes n'avaient pas décidé des valeurs seuils qu'elles préféraient. Il était trop tôt pour que l'Allemagne se prononce sur les valeurs seuils, car la procédure d'essai n'avait pas été définie, de sorte qu'il n'était pas possible d'évaluer si les limites de la détection de piétons à l'avant et sur le côté du véhicule étaient acceptables.

36. Le Président du Groupe de travail a souligné que le groupe de travail informel VRU-Proxi, lorsqu'il proposait des modifications aux prescriptions techniques, devait tenir compte de leurs conséquences. Le groupe de travail informel devait réfléchir à des solutions possibles, qu'il s'agisse d'une nouvelle conception de la cabine ou de l'utilisation d'une technologie qui aiderait à éliminer les angles morts, et aboutir à une solution nécessitant le moins possible de modifications de la cabine mais plutôt des évolutions techniques. Il a demandé au groupe de travail informel de présenter des solutions de rechange possibles, et a exhorté les Parties contractantes à participer activement aux travaux du groupe informel et à fournir des contributions.

37. L'expert de la Commission européenne, coprésident du groupe de travail informel VRU-Proxi, a déclaré que la réunion suivante (dix-huitième) du groupe informel serait une session de deux jours, les 26 et 28 avril 2021. Il a invité l'OICA à faire connaître sa position lors de cette réunion. Il a également invité toutes les Parties contractantes à participer à la réunion.

38. À l'issue d'un débat technique et d'observations formulées par l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Commission européenne et l'OICA, le Groupe de travail a invité les Parties contractantes à participer activement aux travaux du groupe de travail informel VRU-Proxi, et a adopté le document informel GRSG-121-11, dans lequel figurent le mandat et le Règlement intérieur révisés du groupe informel (annexe IV).

**A. Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)**

*Document(s)* : documents informels GRSG-121-18 et GRSG-121-19.

39. L'expert de l'Allemagne a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 46 (document informel GRSG-121-18), dans lequel il est proposé de modifier le texte des paragraphes 6.2.2.1.1 et 6.3.1.1 et d'aligner les prescriptions du Règlement ONU n° 46 relatives aux rayons des systèmes caméra-moniteur sur les prescriptions relatives aux rayons énoncées dans les Règlements ONU n°s 26 et 61.

40. L'experte de l'OICA a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 46 (document informel GRSG-121-19), tendant à harmoniser les prescriptions relatives au rayon extérieur d'un système de miroirs pour la vision indirecte et d'un dispositif caméra-moniteur pour la vision indirecte dans le Règlement ONU n° 46. Elle a invité l'expert de l'Allemagne à élaborer une proposition conjointe d'amendements au Règlement ONU n° 46 pour la session d'octobre 2021 du Groupe de travail.

41. Le Groupe de travail a examiné les documents GRSG-121-18 et GRSG-121-19 dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU n° 46 et a demandé qu'ils lui soient soumis dans une version récapitulative sous une cote officielle pour examen à sa session d'octobre 2021.

**B. Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4 ;  
documents informels GRSG-119-06 et GRSG-121-07.

42. L'experte de l'OICA, membre du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 151 (document informel GRSG-121-07, modifiant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4) concernant l'homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne les systèmes de surveillance de l'angle mort, tendant à mesurer plus précisément la dimension de la zone de détection à proximité de la roue avant.

43. Le Groupe de travail a adopté la proposition de complément 3 au Règlement ONU n° 151 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4 tel que modifié par le document informel GRSG-121-07, et a demandé au secrétariat de la soumettre au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

44. L'expert de l'Allemagne, membre du groupe de travail informel VRU-Proxi, a rappelé le document informel GRSG-119-06, dans lequel figurent des propositions d'amendement au Règlement ONU n° 151, qui avait été soumis au Groupe de travail à sa 119<sup>e</sup> session. Il a informé le Groupe de travail des activités menées par le groupe informel en vue d'évaluer la disponibilité des technologies nécessaires en ce qui concernait les suggestions de modification du Règlement ONU n° 151. Une proposition serait soumise au Groupe de travail à sa session d'octobre 2021.

45. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par l'expert de l'Allemagne et l'a invité à faire le point sur l'état d'avancement des travaux à sa session d'octobre 2021.

**C. Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5 ;  
documents informels GRSG-121-08 et GRSG-121-09.

46. L'experte de l'OICA, membre du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 158 (document informel GRSG-121-09, récapitulant les amendements proposés dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5 et GRSG-121-08).

47. Le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 158 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5 tel que modifié par le document informel GRSG-121-08, et a décidé de la soumettre au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et vote à leurs sessions de novembre 2021 (éventuellement telle que récapitulée dans le document informel GRSG-121-09).

#### **D. Règlement ONU n° 159 (Systèmes de détection au démarrage)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6 ;  
document informel GRSG-121-10.

48. L'experte de l'OICA, membre du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 159 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6 et document informel GRSG-121-10).

49. Le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendements au Règlement ONU n° 159 énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6 et le document informel GRSG-121-10, et a demandé au secrétariat de soumettre le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6, complété par le document informel GRSG-121-10, sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

### **VII. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7 ;  
documents informels GRSG-121-20,  
GRSG-121-21, GRSG-121-29 et GRSG-121-35.

50. L'expert de la France a présenté la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 39 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7), dans laquelle est prévue la possibilité pour le conducteur de passer de la valeur du compteur en kilomètres à une valeur en miles et vice versa.

51. L'experte de l'OICA a présenté le document informel GRSG-121-21, dans lequel sont proposées des modifications de la proposition de la France concernant les amendements au Règlement ONU n° 39 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7), et le document informel GRSG-121-20, dans lequel sont exposés les motifs de la proposition figurant dans le document informel GRSG-121-21.

52. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document informel GRSG-121-29, dans lequel sont également proposées des modifications de la proposition de la France concernant les amendements au Règlement ONU n° 39 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7).

53. L'expert de la France a présenté le document informel GRSG-121-35, proposition récapitulative d'amendements au Règlement ONU n° 39, fondée sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7 et les documents informels GRSG-121-21 et GRSG-121-29, soumis conjointement par la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'OICA.

54. Le Groupe de travail a examiné les documents dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU n° 39 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7 et documents informels GRSG-121-21, 29 et 35) et, compte tenu des observations formulées par les experts du Canada, de la Finlande, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Commission européenne, de l'IMMA et de l'OICA, a décidé de reprendre à sa session d'octobre 2021 l'examen de la proposition sur la base d'une version actualisée, dans l'objectif d'y inclure les véhicules de la catégorie L. Le Groupe de travail a invité les parties intéressées à collaborer à l'élaboration de la proposition, sur la base du projet figurant dans le document informel GRSG-121-35.

## VIII. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) (point 5 bis de l'ordre du jour)

*Document(s)* : documents informels GRSG-121-06 et GRSG-121-42.

55. L'expert de la Finlande a présenté une proposition de rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (document informel GRSG-121-06), tendant à corriger un renvoi interne dans le texte.

56. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le document informel GRSG-121-06 dans lequel est proposé un rectificatif au Règlement ONU n° 55, en demandant qu'il lui soit soumis à sa session d'octobre 2021 sous une cote officielle pour examen.

57. Le secrétariat a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 55 (document informel GRSG-121-42). Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la proposition de rectificatif à la révision 2 du Règlement ONU n° 55 (document ECE/TRANS/WP.29/2019/21), adoptée à la 177<sup>e</sup> session du Forum mondial, n'avait pas fait l'objet d'une notification de la part du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, qui l'avait interprétée comme une répétition de ce qui était déjà traité dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/7. En outre, le Bureau avait réaffirmé que les révisions des règlements ONU n'étaient pas considérées comme des textes authentiques de traités et que, par conséquent, il ne notifierait pas les rectificatifs à ces révisions, qui devaient exclusivement renvoyer aux textes authentiques. Le secrétariat a expliqué qu'il était par conséquent nécessaire de présenter la proposition figurant dans le document informel GRSG-121-42 afin de modifier le Règlement ONU n° 55 tel que proposé et adopté par le Forum mondial dans le document ECE/TRANS/WP.29/2019/21.

58. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-42, dans lequel est énoncée une proposition de complément 10 à la série 01 et de complément 02 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55, et a demandé au secrétariat, après reconfirmation préalable à la session d'octobre 2021 du Groupe de travail, de le soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et vote à leurs sessions de novembre 2021.

## IX. Règlement ONU n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement) (point 6 de l'ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/15.

59. L'expert des Pays-Bas a présenté une proposition de modification des parties II et III d'un type de dispositif arrière de protection antiencastrement conformément au Règlement ONU n° 58 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/15), visant à ajouter des rampes d'accès aux systèmes de plateformes élévatrices pour les véhicules des catégories M, N<sub>1</sub>, N<sub>2</sub>, N<sub>3</sub>, O<sub>3</sub> et O<sub>4</sub>.

60. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/15, dans lequel est énoncée la proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 58, et a demandé au secrétariat de le soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

## X. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 7 de l'ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22 ;  
documents informels GRSG-121-31 et GRSG-121-36.

61. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRSG-121-36, dans lequel figurent les réponses de la Fédération de Russie aux observations de l'OICA sur la proposition actualisée de la Fédération de Russie concernant un amendement au Règlement ONU n° 66 (document informel GRSG-121-31).

62. L'expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 66 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/22, tel que modifié par le document informel GRSG-121-31), tendant à préciser les vérifications à effectuer après l'exécution de l'épreuve de résistance.

63. Le Groupe de travail a examiné la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 66 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22, tel que modifié par le document informel GRSG-121-31). Après un débat technique, des observations et le soutien exprimé par les experts de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Japon, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Commission européenne et de l'OICA à la proposition de la Fédération de Russie tendant à renforcer la sécurité des autobus, le Groupe de travail a décidé de réexaminer la proposition sur la base d'une version révisée à sa session d'octobre 2021, dans l'attente de consultations entre les experts.

64. L'expert de la Fédération de Russie a remercié les experts d'avoir exprimé leur position et a invité les parties intéressées à faire part de leurs observations sur la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 66 (document informel GRSG-121-31) à l'adresse s.maslennikov@autorc.ru.

## **XI. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/8.

65. L'expert des Pays-Bas a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 67 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/8), tendant à actualiser les prescriptions existantes relatives à l'identification des autobus alimentés au GPL et à introduire des prescriptions similaires concernant l'identification des camions.

66. À l'issue d'un débat technique approfondi, y compris de nouvelles observations des experts de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Commission européenne, de Liquid Gas Europe, de NGV Global et de l'OICA concernant les normes ISO applicables et les couleurs des marquages des véhicules fonctionnant au GPL, ainsi que des observations du secrétariat concernant la publication de documents protégés par le droit d'auteur et l'obtention de dérogations au droit d'auteur pour l'inclusion de ces documents dans les documents soumis au Forum mondial, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/8, dans lequel est énoncée la proposition relative à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67, telle que modifiée au cours de la session, et a demandé au secrétariat de la soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

### **B. Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/9 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10 ;  
document informel GRSG-121-22.

67. L'expert des Pays-Bas a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 110 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/9), tendant à actualiser les prescriptions existantes relatives à l'identification des autobus fonctionnant au GNC ou au GNL et à introduire des prescriptions similaires concernant l'identification des camions.

68. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/9, dans lequel est énoncée la proposition relative à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 110, telle que modifiée au cours de la session, et a demandé au secrétariat de le soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

69. L'experte de l'OICA a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 110 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10, tel que modifié par le document informel GRSG-121-22), tendant à ajouter des dispositions relatives à certains éléments des limiteurs de débit qui peuvent couper le débit de carburant pendant l'utilisation.

70. À l'issue d'un débat et d'observations d'ordre technique, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10, dans lequel est énoncée la proposition de complément 3 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 110 tel que modifié par le document informel GRSG-121-22 et en séance, et a demandé au secrétariat de le soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

## **XII. Règlement ONU n° 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement) (point 9 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2020/83.

71. Le Président a rappelé les résultats du débat tenu au titre du point 9 de l'ordre du jour de la session de juillet 2020 du Groupe de travail (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/97, par. 33 à 36), concernant l'élaboration d'amendements au Règlement ONU n° 93, rappelant que, dans une première étape, une proposition (document ECE/TRANS/WP.29/2020/83) avait été examinée et adoptée par le Forum mondial et le Comité d'administration à leurs sessions de novembre 2020, et que la deuxième étape nécessiterait un examen supplémentaire.

72. L'expert de la Commission européenne a fait le point sur l'élaboration d'une proposition supplémentaire tendant à modifier le Règlement ONU n° 93. Des consultations et des échanges d'informations étaient en cours entre les Parties contractantes et les industriels sur les questions en suspens, notamment en ce qui concernait les dispositifs avant de protection antiencastrement pour les véhicules tout-terrain et les propositions tendant à supprimer les exemptions pour les véhicules des catégories N<sub>2</sub>G et N<sub>3</sub>G. Il a invité les Parties contractantes intéressées et les industriels à contacter la Commission européenne pour participer au débat en vue de l'élaboration d'une proposition.

73. Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa session suivante, prévue en octobre 2021.

## **XIII. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules (point 10 de l'ordre du jour)**

### **A. Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11 ;  
documents informels GRSG-121-12 et GRSG-121-13.

74. L'experte de l'OICA a informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux et des débats qui avaient eu lieu lors des réunions de l'Équipe spéciale chargée d'étudier la définition du mot « clef » (document informel GRSG-121-13), concernant la définition et d'autres aspects de l'expression « clef numérique ». Elle a également présenté la proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11), telle qu'actualisée dans le document informel GRSG-121-12.

75. À l'issue d'un débat technique approfondi, et notamment de nouvelles observations formulées par les experts des pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Japon, Pays-Bas, Suède et Suisse, ainsi que de la Commission européenne et de l'OICA, concernant en particulier le contenu du paragraphe 4.3.2 de la proposition (document informel GRSG-121-12), le

Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11, dans lequel est énoncée une proposition concernant la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 116, tel que modifié par le document informel GRSG-121-12 et en séance (suppression des crochets), et a demandé au secrétariat de la soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration à leurs sessions de novembre 2021 pour examen et vote.

## **B. Règlement ONU n° [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)**

*Document(s)* : document informel GRSG-121-37.

76. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-37, dans lequel sont proposés des compléments au Règlement ONU n° [161] afin d'aligner le texte dudit Règlement n° [161] sur celui du Règlement ONU n° 116, et a demandé au secrétariat de le publier sous une cote officielle pour sa session d'octobre 2021, dans l'attente de nouvelles consultations entre les experts sur leur contenu.

## **C. Règlement ONU n° [162] (Dispositifs d'immobilisation)**

*Document(s)* : document informel GRSG-121-38.

77. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-38, dans lequel sont proposés des compléments au Règlement ONU n° [162] afin d'aligner le texte dudit Règlement n° [162] sur celui du Règlement ONU n° 116, et a demandé au secrétariat de le publier sous une cote officielle pour sa session d'octobre 2021, dans l'attente de nouvelles consultations entre les experts sur leur contenu.

## **D. Règlement ONU n° [163] (Systèmes d'alarme pour véhicules)**

*Document(s)* : document informel GRSG-121-39.

78. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-39, dans lequel sont proposés des compléments au Règlement ONU n° [163] afin d'aligner le texte dudit Règlement n° [163] sur celui du Règlement ONU n° 116, et a demandé au secrétariat de le publier sous une cote officielle pour sa session d'octobre 2021, dans l'attente de nouvelles consultations entre les experts sur leur contenu.

## **XIV. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 11 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13 ;  
documents informels GRSG-121-15 et Rev.1,  
GRSG-121-23 et GRSG-121-24 et Rev.1.

79. L'expert des Pays-Bas, au nom de l'Équipe spéciale des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision, a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 125 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12 tel que modifié par le document informel GRSG-121-15), comprenant notamment de nouvelles définitions de l'obstruction et de l'assistance par affichage dans le champ de vision, des prescriptions à prendre en considération pour évaluer l'obstruction, des prescriptions relatives à l'obstruction autorisée pour l'assistance par affichage dans le champ de vision, des informations à afficher pendant la tâche de conduite et des dispositions transitoires pour la série 02 d'amendements.

80. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12, dans lequel est énoncée une proposition relative à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125 tel que modifié par le document informel GRSG-121-15 et en séance

(suppression des crochets dans les paragraphes 12.1 à 12.4), et a demandé au secrétariat de le soumettre sous une cote officielle au Forum mondial et au Comité d'administration pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

81. L'expert des Pays-Bas a présenté le projet de mandat du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision (document informel GRSG-121-24). Il a expliqué que la tâche envisagée pour ce groupe informel était d'examiner plus avant les incidences sur le conducteur des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision, d'étudier les possibilités d'objectiver et d'actualiser les dispositions relatives à la procédure d'homologation de type, d'élaborer à l'intention du Groupe de travail une proposition concernant un nouveau règlement ou un nouvel amendement au Règlement ONU n° 125, et de prendre en considération, dans le cadre de ses travaux, les activités de normalisation et de recherche déjà menées ou en cours sur ces dispositifs.

82. L'experte de l'OICA a proposé une modification du projet de mandat du groupe de travail informel, en incluant un nouveau point 6 dans les principes fonctionnels.

83. L'expert de l'Allemagne a déclaré qu'il se félicitait de la création du nouveau groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision et a demandé si les casques de motocycles pouvaient être ajoutés à titre de sujet supplémentaire aux travaux du groupe informel (dans le contexte de l'affichage sur les visières).

84. L'expert des Pays-Bas a appuyé la proposition de l'Allemagne et a ajouté que la participation de représentants des constructeurs de véhicules de la catégorie L et de fabricants de casques pour motocycles aux travaux du groupe de travail informel serait encouragée dans ce cas.

85. L'experte de l'OICA a appuyé les positions de l'Allemagne et des Pays-Bas en ce qui concernait la participation de représentants des constructeurs de véhicules de la catégorie L et des fabricants de casques pour motocycles aux travaux du groupe de travail informel.

86. L'experte de l'IMMA a informé le Groupe de travail qu'il était prématuré pour les représentants des constructeurs de véhicules de la catégorie L de participer aux travaux du groupe de travail informel, et qu'il fallait donc en tenir compte dans le projet de mandat. L'applicabilité éventuelle de ces dispositifs aux véhicules de la catégorie L pourrait être évaluée à un stade ultérieur.

87. Le Groupe de travail a adopté le document informel GRSG-121-24/Rev.2, dans lequel est défini le mandat du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision, y compris le nouveau point 6 des principes fonctionnels, l'échéance dudit mandat étant prévue en avril 2023 (annexe V).

88. L'expert de l'OICA a informé le Groupe de travail de l'état des échanges entre les Parties contractantes et les membres de l'OICA sur l'extension du champ d'application du Règlement ONU n° 125 et les systèmes de cloisonnement (document informel GRSG-121-23). Il a rappelé les débats qui avaient eu lieu sur cette question lors des 118<sup>e</sup> et 119<sup>e</sup> sessions du Groupe de travail. L'OICA recommandait au Groupe de travail de reporter l'examen d'une proposition d'amendements tendant à étendre le champ d'application du Règlement jusqu'à ce que le Forum européen (ancienne Réunion des autorités des États membres de l'Union européenne chargées de l'homologation de type) ait publié ses conclusions sur les interprétations de la norme ISO 27956:2009, et demandait également aux États membres de l'UE représentés au sein du Groupe de travail s'il existait à l'échelle nationale des lois ou incitations prescrivant que les conducteurs ou les travailleurs soient protégés du chargement.

89. L'expert de la Commission européenne a déclaré qu'un document serait présenté à la session suivante du Groupe de travail, accompagné d'une proposition tendant à étendre le champ d'application du Règlement ONU n° 125 aux véhicules de la catégorie N<sub>1</sub>.

90. Le Groupe de travail a décidé de reprendre à sa session d'octobre 2021 les débats sur la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 125 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13) relatifs à l'extension du champ d'application du Règlement à des catégories supplémentaires de véhicules, et a invité les experts des États membres de l'UE participant au Groupe de travail à prendre contact avec l'OICA au sujet des questions figurant dans le document informel GRSG-121-23.

## **XV. Enregistreur de données de route (point 12 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1 ;  
documents informels GRSG-121-16,  
GRSG-121-28 et GRSG-121-32.

91. L'expert des Pays-Bas, coprésident du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route (EDR) et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (DSSAD), a présenté le document informel GRSG-121-16, dans lequel figure un rapport de situation sur les activités du groupe. Il a rendu compte des activités menées entre janvier et avril 2021, qui comprenaient une session du groupe de travail informel EDR/DSSAD et une session du sous-groupe des EDR. Il a rappelé les débats tenus lors de la 183<sup>e</sup> session du Forum mondial concernant les travaux du groupe informel, rappelant que lors de cette session, le Forum mondial et le Comité d'administration avaient adopté la proposition d'un nouveau règlement ONU sur les enregistreurs de données de route ainsi que la série 01 d'amendements à ce règlement et avaient prolongé le mandat du groupe informel jusqu'en décembre 2022. Il a présenté le plan de travail du groupe et les activités à venir. Le groupe informel entamerait ses activités liées aux véhicules utilitaires lourds au cours du troisième trimestre de 2021, en espérant qu'une proposition pour le Forum mondial pourrait être prête en 2024.

92. L'experte de l'OICA s'est enquis de la possibilité de scinder le groupe de travail informel en deux, dont l'un s'occuperait des enregistreurs de données de route et l'autre des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée.

93. L'expert des Pays-Bas, coprésident du groupe informel EDR/DSSAD, a confirmé que le groupe informel continuerait en tant que groupe unique tout en tenant des sessions dédiées à chacun des deux sujets.

94. L'expert des États-Unis d'Amérique, coprésident du groupe informel EDR/DSSAD, a précisé que les activités concernant les véhicules utilitaires lourds seraient lancées au sein du groupe informel au cours du troisième trimestre de 2021, tandis que l'élaboration d'un nouveau règlement ONU sur ce sujet dépendrait de la position de tous les participants quant à la nécessité d'un tel règlement.

95. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les coprésidents du groupe informel et a invité les experts à participer activement aux travaux du groupe.

96. L'expert du Canada, coprésident du groupe de travail informel EDR/DSSAD, a présenté les activités du groupe concernant les enregistreurs de données de route des véhicules lourds. Le groupe avait examiné la possibilité d'équiper les autocars, les autobus et les autobus scolaires d'enregistreurs de données de route. L'orateur a décrit les recherches menées au Canada dans ce domaine et les recommandations qui en avaient découlé, et a sollicité les réactions des parties intéressées concernant l'élaboration d'un règlement ONU énonçant les prescriptions correspondantes (document informel GRSG-121-28).

97. L'expert des Pays-Bas, coprésident du groupe de travail informel EDR/DSSAD, a remercié l'expert du Canada d'avoir fait part des résultats de ses recherches et s'est dit intéressé par un nouvel échange d'informations et de résultats de recherches concernant l'application des enregistreurs de données de route aux véhicules lourds lors des sessions suivantes du groupe de travail informel.

98. L'expert des États-Unis d'Amérique, coprésident du groupe de travail informel EDR/DSSAD, a également remercié l'expert du Canada d'avoir partagé les résultats de ses recherches. Il attendait avec intérêt la poursuite des débats au sein du groupe informel, soulignant que les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas soutenir une initiative visant à rédiger un règlement ONU relatif aux enregistreurs de données de route pour les véhicules lourds car il n'existait pas de mandat national pour cette activité à l'heure actuelle.

99. Le Groupe de travail a pris note du débat concernant les enregistreurs de données de route pour les véhicules lourds et des travaux du groupe de travail informel EDR/DSSAD à cet égard, et a exprimé son appui à la poursuite des travaux sur le sujet sur la base d'un consensus entre les Parties contractantes.

100. L'expert de la Commission européenne a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 160, tendant à ajouter des prescriptions relatives à l'enregistrement d'éléments de données supplémentaires par les enregistreurs de données de route des véhicules équipés d'un système de conduite automatisée. Il a déclaré que son objectif n'était pas de demander au Groupe de travail d'approuver immédiatement la proposition, mais de présenter des idées et de susciter un débat entre les parties prenantes.

101. L'expert de la CLEPA a déclaré que certains éléments de la proposition nécessiteraient des modifications logicielles et peut-être matérielles, et qu'il serait nécessaire d'en débattre plus avant au sein du groupe de travail informel EDR/DSSAD.

102. L'expert de l'AAPC a également demandé que les débats concernant la proposition se poursuivent au sein du groupe de travail informel EDR/DSSAD. Il a aussi posé la question de savoir si le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) pourrait être concerné par la proposition, car elle traitait de questions d'automatisation.

103. Le représentant du Japon a souligné que cette proposition devait être débattue dans le cadre du groupe de travail informel EDR/DSSAD ainsi qu'en coordination avec les groupes de travail informels du GRVA chargés des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) et des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD), ainsi qu'entre Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998.

104. L'experte de l'OICA a également souligné que le document nécessitait un examen plus approfondi au sein du groupe de travail informel EDR/DSSAD ainsi que dans le sous-groupe DSSAD.

105. L'expert des États-Unis d'Amérique, coprésident du groupe de travail informel EDR/DSSAD, s'est dit d'accord avec les orateurs précédents pour dire que le document devait être renvoyé au groupe de travail informel pour de nouvelles discussions, en particulier en ce qui concernait les définitions figurant dans la proposition, car certaines questions étaient en cours d'examen au sein du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV) du GRVA. Le groupe de travail informel EDR/DSSAD devait coopérer avec les groupes de travail informels FRAV et VMAD au sujet des définitions.

106. Le Groupe de travail a décidé de renvoyer le document informel GRSG-121-32 au groupe de travail informel EDR/DSSAD, et a noté qu'une proposition révisée pourrait être présentée à la session suivante du Groupe de travail, en octobre 2021.

## **XVI. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) (point 13 de l'ordre du jour)**

107. L'experte de l'OICA a demandé si les Règlements ONU n°s [161], [162] et [163] seraient inclus dans l'annexe du Règlement ONU n° 0 relative à l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.

108. Le Groupe de travail a invité le groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule à réfléchir à la question et à faire rapport au Groupe de travail à ses sessions suivantes, ainsi que les Parties contractantes à examiner leur position à cet égard.

109. Le Groupe de travail a décidé de reporter la poursuite des délibérations sur ce point de l'ordre du jour à sa session d'octobre 2021.

## **XVII. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 14 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33 ;  
documents informels GRSG-121-30 et GRSG-121-34.

110. Le secrétaire du Groupe de travail a présenté la proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document informel GRSG-121-30), texte récapitulatif fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/

GRSG/2020/14 tel que modifié par le document informel GRSG-119-24 et les décisions prises à la 119<sup>e</sup> session du Groupe de travail (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/98, par. 63). Cette proposition comprenait également le document ECE/TRANS/WP.29/2020/82, adopté par le Comité d'administration en juin 2020.

111. Après avoir entendu les observations des Pays-Bas, de la Suisse et de l'OICA, le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14, dans lequel est énoncée la proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble R.E.3, telle que modifiée par le document informel GRSG-121-30 et en séance, et a demandé au secrétariat de la soumettre sous une cote officielle au Forum mondial pour examen et mise aux voix à sa session de novembre 2021.

112. L'expert de l'IMMA a rappelé le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33, soumis à la 120<sup>e</sup> session du Groupe de travail, dans lequel, afin d'améliorer la sécurité passive des quadricycles lourds à carrosserie destinés au transport de passagers, figurait une proposition d'amendements à la R.E.3 tendant à différencier ces quadricycles des véhicules très divers de la catégorie L<sub>7</sub> visés par la définition du paragraphe 2.1.7 de la R.E.3. Par la suite, une conférence téléphonique avait été organisée avec des représentants de l'IMMA, du Japon et de la République de Corée, au cours de laquelle d'importantes différences régionales avaient été constatées, ce qui rendait nécessaire d'étudier en détail certains éléments de la proposition avant qu'une proposition révisée puisse être présentée au Groupe de travail. L'IMMA, le Japon et la République de Corée avaient décidé de demander au Groupe de travail de reporter les débats sur cet amendement à la session suivante, en octobre 2021.

113. Le Groupe de travail a pris note de ces informations et a décidé de reporter les débats et l'examen de la proposition d'amendements à la R.E.3 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33) à sa session d'octobre 2021.

114. L'expert du Japon a remercié l'IMMA d'avoir coordonné les activités concernant la proposition d'amendement à la R.E.3. Étant donné qu'il y figurait des prescriptions en matière de sécurité passive, ces éléments connexes devaient également être pris en compte dans le cadre des travaux du GRSP.

115. L'expert du CLCCR a présenté un exposé sur les essieux technologiquement avancés pour les remorques, portant sur de nouvelles technologies permettant de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> pour les ensembles de véhicules, dans l'objectif de lancer un débat au sein du Groupe de travail sur ce sujet. Dans son exposé étaient présentées des informations sur l'état de l'art concernant les essieux de remorque à entraînement indépendant utilisant une source d'énergie électrique. La propulsion électrique des remorques offrait une large gamme d'applications (récupération, accélération, appui aux manœuvres de démarrage et d'arrêt) susceptibles de contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules. L'introduction de cette technologie sur le marché nécessiterait de modifier la définition des remorques dans la R.E.3 et dans la Résolution spéciale n° 1 (R.S.1) sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules, ainsi que l'harmonisation des Règlements ONU concernés (n°s 13 et 100). L'orateur a demandé aux experts du Groupe de travail leur avis sur la modification éventuelle des définitions en question, s'est enquis de l'intérêt des parties prenantes intéressées pour un éventuel débat sur la question et a proposé que le CLCCR présente une proposition à ce sujet à la session d'octobre 2021 du Groupe de travail.

116. À la suite des observations et des réactions de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de la Commission européenne concernant les implications potentielles de cette nouvelle technologie en matière de sécurité, en termes d'interaction entre le véhicule tracté et le véhicule tracteur, le Groupe de travail a invité les parties intéressées à collaborer avec le CLCCR sur cette question en vue de présenter éventuellement une proposition qui permettrait de mettre cette nouvelle technologie en conformité avec les règlements ONU lors de sessions à venir du Groupe de travail.

## **XVIII. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules (point 15 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : document informel GRSG-118-27.

117. L'experte de l'OICA a rappelé le document informel GRSG-118-27, intitulé « Table of GRSG Regulations – Review for automated driving » (« Tableau des règlements relevant du GRSG – Examen en vue de la conduite automatisée »), présenté aux 118<sup>e</sup> et 120<sup>e</sup> sessions du Groupe de travail, dans lequel figure un tableau des Règlements ONU relevant du Groupe de travail qu'il pourrait être nécessaire de modifier du fait de l'introduction des technologies d'automatisation des véhicules, en particulier en ce qui concernait la notion et le rôle de « conducteur ». Elle a proposé d'inclure les navettes automatisées/autonomes dans les débats futurs du Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, afin d'examiner la manière dont ces véhicules peuvent être classés.

118. L'expert de l'AAPC a soutenu la proposition d'examiner la catégorisation des véhicules dans le contexte des évolutions techniques permettant d'automatiser les véhicules commerciaux, y compris les définitions de la R.S.1 et de la R.E.3.

119. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen du document informel GRSG-118-27, dans le cadre de l'ordre du jour de sa session d'octobre 2021. Le Président a souligné que, lors de l'examen des amendements aux règlements relevant du Groupe de travail, il conviendrait de prendre dûment en considération les mentions du terme « conducteur » dans ces règlements afin d'évaluer si des modifications de la définition s'imposeraient dans le contexte de l'automatisation des véhicules. Il a en outre déclaré qu'il conviendrait de prendre dûment en considération les révisions correspondantes des résolutions dans lesquelles figurent des définitions pertinentes, afin de les actualiser et de les rendre compatibles avec la conduite automatisée.

120. Le secrétaire du GRVA a informé le Groupe de travail des activités du GRVA et du Forum mondial concernant l'automatisation des véhicules, en rappelant le rapport d'étape sur les activités relatives aux systèmes de conduite automatisée et aux systèmes évolués d'aide à la conduite (WP.29-183-14), dans lequel sont décrites les activités récentes du GRVA au titre du document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes ainsi que les activités relatives à la gestion des dispositions réglementaires existantes. Il a souligné la nécessité de poursuivre la coopération entre tous les organes subsidiaires du Forum mondial sur les questions touchant à l'automatisation des véhicules, sous la direction du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).

## **XIX. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)**

### **A. Problèmes liés aux avertisseurs de marche arrière**

*Document(s)* : document informel GRSG-121-14.

121. Au nom de l'Équipe spéciale des avertisseurs de marche arrière, qui relève du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), l'expert de la Suisse a présenté le rapport d'étape de l'Équipe spéciale qui avait été soumis à la soixante-treizième session du GRBP (document informel GRSG-121-14). Ce document traitait principalement des questions de bruit, mais il y figurait aussi, dans la diapositive 13, portant sur les avertisseurs de marche arrière, des aspects liés à la sécurité qui présentaient un intérêt pour les travaux du Groupe de travail. L'Équipe spéciale avait modifié la désignation du ou des dispositifs de marche arrière en dispositifs de vision et de détection vers l'arrière, ce qui aurait des répercussions sur le texte du Règlement ONU n° 158 qui avait été élaboré par le groupe de travail informel VRU-Proxi.

122. L'expert de la Suisse a invité les experts du Groupe de travail à faire part de leurs observations éventuelles sur les informations fournies au Président (M. Hiroyuki Houzu – houzu@ntsel.go.jp) ou au secrétaire de l'Équipe spéciale (M. Manfred Klopotek – manfred.klopotek@scania.com). La réunion suivante de l'Équipe spéciale était prévue le 29 avril 2021, et la session suivante du GRBP était prévue pour le mois de septembre 2021.

123. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les informations fournies par l'expert de la Suisse au nom de l'Équipe spéciale et a invité les parties intéressées à soumettre des observations par l'intermédiaire de leurs représentants auprès de celle-ci.

## **B. Questions examinées par le Groupe de travail dans le cadre du programme de travail du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1157.

124. Le Président du Groupe de travail a rappelé les sujets examinés par le Groupe de travail et les principales priorités figurant au tableau 6 du document intitulé « Amendment proposal to Programme of Work of the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations and its Subsidiary Bodies by the European Commission » (« Proposition d'amendement au programme de travail du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules et de ses organes subsidiaires, présenté par la Commission européenne ») (annexe V au document ECE/TRANS/WP.29/1157). Il s'agissait d'un document en cours d'élaboration et d'examen, qui était fondé sur les contributions de Parties contractantes et de groupes de travail, dans l'objectif d'adopter une version définitive à la session de juin 2021 du Forum mondial. Il a invité les experts du Groupe de travail à examiner le document et à soumettre leurs contributions et celles de leurs délégations au Forum mondial en ce qui concernait les principales priorités de travail.

## **C. Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie)**

*Document(s) :* document informel GRSG-121-41.

125. L'experte de l'OICA a présenté une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 34 (document informel GRSG-121-41), visant à éviter une double homologation en ce qui concernait les risques d'incendie en supprimant dudit Règlement n° 34 les essais de choc pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>. Ces véhicules entraînent dans le champ d'application des Règlements ONU n<sup>os</sup> 94, 95 et 153, alors que le Règlement ONU n° 153 traitait la prévention des risques d'incendie de manière plus appropriée que le Règlement ONU n° 34 car il abordait la sécurité des carburants ainsi que la sécurité des véhicules électriques et de l'hydrogène. Elle a invité les Parties contractantes à transmettre à l'OICA leurs observations sur la proposition.

126. Le Groupe de travail a examiné le document informel GRSG-121-41, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU n° 34, et a demandé qu'il soit soumis sous une cote officielle pour examen à la session d'octobre 2021 du Groupe de travail.

**Annexe I**

[Anglais seulement]

**List of informal documents considered during the meeting****List of informal documents (GRSG-121-...) distributed during the meeting (English only)**

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>	<i>Agenda</i>
1	(GRSG Chair) Running order of the 121st virtual session of GRSG (12-16 Apr 2021)	(e)	1
2	(OICA) UN Regulation No. 107 (General construction M2 & M3) Position paper on provisions for the safe transport of children in buses and coaches	(e)	2(a)
3	(OICA) IWG Safer Transport of Children in Buses and Coaches	(e)	2(a)
4	(OICA) Proposal for Supplement 2 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials)	(a)	2(b)
5	(Spain) Proposal for Supplement 2 to the 03 series of amendments and Supplement 5 to the 02 series of amendments to Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials)	(e)	2(b)
6	(Finland) Proposal for Corrigendum 1 for the 02 series of amendments to UN Regulation No. 55 (Mechanical couplings)	(c)	5bis
7	(VRU-Proxi) Proposal for amending working document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4 concerning a proposal for Supplement 3 to UN Regulation No. 151 (Blind Spot Information Systems)	(a)	4(b)
8	(VRU-Proxi) Proposal for amendment to UN Regulation No. 158 (Reversing motion)	(e)	4(c)
9	(VRU-Proxi) Tracking of amendments to UN Regulation No. 158 (Reversing motion)	(a)	4(c)
10	(VRU-Proxi) Proposal for amendment to UN Regulation No. 159 (Moving Off Information System)	(a)	4(d)
11	(VRU-Proxi) Revised Terms of Reference and Rules of Procedure of the GRSG informal working group on awareness of Vulnerable Road Users proximity in low speed manoeuvres (VRU-Proxi) (para. 16)	(g)	4
12	(TF Key) Proposal updating ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11 (Proposal for the 01 series of amendments to UN Regulation No. 116 (Anti-theft and alarm systems))	(b)	10(a)
13	(TF Key) GRSG/Task-Force on KEY DEFINITION	(e)	10(a)
14	(Switzerland) Status report by Task Force on Reverse Warning Sound issues	(e)	16(a)
15	(Netherlands) Proposal for the 02 series of amendments to Regulation No. 125	(e)	11
15/Rev.1	(Netherlands) Proposal for the 02 series of amendments to Regulation No. 125	(b)	11
16	(IWG EDR/DSSAD) IWG on EDR/DSSAD Status Report	(e)	12
17	(OICA) Proposal for Supplement 2 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials)	(a)	2(b)
18	(Germany) Proposal for Supplement 10 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(c)	4(a)
19	(OICA) Proposal for amendments to UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	(c)	4(a)
20	(OICA) UN Regulation No. 39 Odometer display and units	(e)	5
21	(OICA) Proposal for Amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7 (UN Regulation No. 39)	(e)	5
22	(OICA) Proposal for Amendments to document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10 (UN Regulation No. 110)	(b)	8(b)
23	(OICA) UN Regulation No. 125 - Partitioning system	(e)	11
24	(TF on FVA) Draft Terms of Reference for the Informal Working Group on Field of Vision Assistants (IWG-FVA)	(e)	11
24/Rev.1	(TF on FVA) Draft Terms of Reference for the Informal Working Group on Field of Vision Assistants (IWG-FVA)	(e)	11
25	(BMFE) Behaviour of M2 & M3 general construction in case of Fire Event	(e)	2(a)
26	(BMFE) Suggestion for amendment of UN Regulation No. 107 (M2 and M3 vehicles)	(c)	2(a)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up Agenda</i>	
27	(Secretariat) Consolidated agenda	(e)	1
28	(Canada) Heavy Vehicle Event Data Recorders	(e)	12
29	(UK) Proposal for amendments to amend UN Regulation No. 39	(e)	5
30	(Secretariat) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14	(b)	14
31	(Russian Federation) Proposal for Supplement [XX] to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 66 (Strength of superstructure (buses))	(e)	7
32	(European Commission) Proposal for Supplement 1 to the UN Regulation No. 160 (Event Data Recorder) and to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 160	(d)	12
33	(CLEPA) Children in Buses and Coaches CLEPA Comments on Informal Document GRSG-121-02	(e)	2(a)
34	(CLCCR) Advanced axles in trailers - New technologies to reduce CO2 emissions for vehicle combinations	(e)	14
35	(UK, France, OICA) Proposed change to UN Regulation No. 39 amendments covered in ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7	(f)	5
36	(Russian Federation) Responses from the Russian Federation to OICA comments on the updated proposal for an amendment to UN Regulation No. 66 (GRSG-121-31) submitted by the Russian Federation	(e)	7
37	(OICA) Proposal for a Supplement to UN Regulation No. [161] [new] UN Regulation on uniform provisions concerning the protection of motor vehicles against unauthorized use and the approval of the device against unauthorized use (by mean of a locking system)	(c)	10(b)
38	(OICA) Proposal for a Supplement to UN Regulation No. [162] [new] UN Regulation on uniform technical prescriptions concerning approval of immobilizers and approval of a vehicle with regard to its immobilizer	(c)	10(c)
39	(OICA) Proposal for a Supplement to UN Regulation No. [163] [new] UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of vehicle alarm system and approval of a vehicle with regard to its vehicle alarm system	(c)	10(d)
40	(OICA) OICA statement on document GRSG-121-11	(e)	4
41	(OICA) Proposal for Amendments to UN Regulation No. 34 (Prevention of fire risk)	(c)	16(c)
42	(Secretariat) Proposal for Supplement 10 to 01 series of amendments and Supplement 2 to 02 series to UN Regulation No. 55 (Mechanical couplings)	(a)	5bis

*Notes:*

- (a) Adopted/endorsed with no change for consideration at WP.29.
- (b) Adopted/endorsed with changes for consideration at WP.29.
- (c) Resume consideration on the basis of an official document.
- (d) Transmitted to the IWG on EDR/DSSAD for further consideration.
- (e) Consideration completed or to be superseded.
- (f) Adopted/endorsed for continued consideration on the basis of a new version.
- (g) Adopted/endorsed.

## Annexe II

[Anglais seulement]

## GRSG informal working groups

<i>Informal working group</i>	<i>Chair</i>	<i>Secretary</i>
Panoramic Sunroof Glazing (PSG)	Mr. S. B. Eom (Republic of Korea) (co-chaired by Mr. Th. Fuhrmann-Baecker (Germany)) Tel: +82 31 3690217 email: <a href="mailto:sbeom@ts2020.kr">sbeom@ts2020.kr</a> email: <a href="mailto:thomas.fuhrmann@bmvi.bund.de">thomas.fuhrmann@bmvi.bund.de</a>	Mr. S. Müller von Kralik (CLEPA) Tel: +49 89 85794 1625 email: <a href="mailto:Bianca.Reatr@webasto.com">Bianca.Reatr@webasto.com</a>
Awareness of Vulnerable Road Users Proximity (VRU-Proxi)	Mr. Y. Matsui (Japan) (Chair) Mr. P. Broertjes (EC) (Vice-Chair) Tel: +81 422 41 3371 email: <a href="mailto:ymatsui@ntsel.go.jp">ymatsui@ntsel.go.jp</a> Tel: +32 2 299 49 33 email: <a href="mailto:peter.broertjes@ec.europa.eu">peter.broertjes@ec.europa.eu</a>	Mr. Johan Broeders (OICA) Tel: +31 40 214 5033 email: <a href="mailto:johan.broeders@daftrucks.com">johan.broeders@daftrucks.com</a>
Behaviour of M <sub>2</sub> and M <sub>3</sub> vehicles' general construction in case of Fire Event (BMFE)	Mr. F. Herveleu (France) (Chair) Tel: +33 1 69 803407 email: <a href="mailto:fabrice.herveleu@utacceram.com">fabrice.herveleu@utacceram.com</a>	Mr. O. Fontaine (OICA) Tel: +33 1 43590013 email: <a href="mailto:ofontaine@oica.net">ofontaine@oica.net</a>
Event Data Recorder and Data Storage System for Automated Driving (EDR/DSSAD)	Mr. T. Guiting (Netherlands)* Mr. Niikuni (Japan)* Ms. J. Doherty (US)* email: <a href="mailto:tguiting@rdw.nl">tguiting@rdw.nl</a> email: <a href="mailto:niikuni@ntsel.go.jp">niikuni@ntsel.go.jp</a> email: <a href="mailto:jane.doherty@dot.gov">jane.doherty@dot.gov</a>	Mr. O. Fontaine (OICA) Tel: +33 1 43 59 00 13 email: <a href="mailto:ofontaine@oica.net">ofontaine@oica.net</a>

\* Co-Chairs of IWG

## Annexe III

### Mandat et Règlement intérieur révisés du groupe de travail informel de la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à faible distance lors des manœuvres à faible vitesse (VRU-Proxi)

#### A. Mandat

1. Le groupe de travail informel établira un projet de proposition de réglementation qui renforcera la capacité du conducteur à détecter les usagers de la route vulnérables. Ce projet prendra en compte les éléments suivants :

- a) L'homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne le champ de vision vers l'avant de leur conducteur ;
- b) L'homologation des systèmes de détection des usagers de la route vulnérables et du montage de ces systèmes sur les véhicules ;
- c) L'homologation des systèmes de vision indirecte et de leur montage sur les véhicules.

Il ne s'occupera pas des systèmes intermédiaires tels ceux intervenant sur le système de freinage ou le système de direction.

Le groupe de travail informel s'intéressera essentiellement aux manœuvres à faible vitesse dans toutes les directions en se fondant sur les données sur les accidents.

2. Pour élaborer la proposition de réglementation, le groupe de travail informel prendra en compte les technologies et les données existantes ainsi que les recherches déjà menées. En outre, il prendra en considération les normes et législations nationales et internationales portant sur le même champ d'application.

3. Le groupe de travail informel mettra l'accent sur les véhicules des catégories M et N.

Il examinera la question de savoir s'il serait pertinent de traiter les véhicules de la catégorie O.

4. Les dates fixées pour l'achèvement des travaux du groupe de travail informel sont les suivantes :

- a) Marche avant :
  - Virages :
    - Achèvement de la proposition de l'Allemagne concernant les nouvelles dispositions applicables aux systèmes de surveillance de l'angle mort d'ici à la 115<sup>e</sup> session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (octobre 2018) ; **état d'avancement : achevé dans le Règlement ONU n° 151 ;**
    - **Achèvement éventuel de la procédure d'essai de substitution, en fonction de l'évaluation de la faisabilité de cette procédure, à décider par le groupe de travail informel : [123<sup>e</sup>] session du Groupe de travail (avril 2022) ;**
  - Conduite en ligne droite ou démarrage à partir de l'arrêt (véhicules des catégories M<sub>2</sub>, M<sub>3</sub>, N<sub>2</sub> et N<sub>3</sub>) : 118<sup>e</sup> session du Groupe de travail (avril 2020), notamment systèmes de vision indirecte ou de détection ; **état d'avancement : achevé dans le Règlement ONU n° 159 ;**
  - **Démarrage à partir de l'arrêt (véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) : achèvement de la proposition du Japon concernant les nouvelles dispositions relatives à la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables : [123<sup>e</sup>] session du Groupe de travail (avril 2022) ;**

- b) Marche arrière (notamment systèmes de vision ou de détection indirectes) : 118<sup>e</sup> session du Groupe de travail (avril 2020) ; **état d'avancement : achevé dans le Règlement ONU n° 158 ;**
- c) Vision directe : [122<sup>e</sup>] session du Groupe de travail (octobre 2021) ;
- d) **Questions d'ordre général (par exemple, homologation des composants) concernant les points a), b) et c) jusqu'à la [126<sup>e</sup>] session du Groupe de travail (octobre 2023).**

5. Le groupe de travail informel établira un projet de proposition de réglementation sur la visibilité pour le conducteur et sur un système de détection des usagers de la route vulnérables. La procédure d'adoption relèvera du Groupe de travail, du Forum mondial et du Comité d'administration, conformément aux règles fixées par l'Accord de 1958.

Le groupe de travail informel prendra en compte les travaux des autres groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

## B. Règlement intérieur

1. Le groupe de travail informel est un organe subsidiaire du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité. Il est ouvert à toutes les Parties contractantes aux accords administrés par le Forum mondial, aux constructeurs automobiles et à leurs fournisseurs, aux services techniques et aux participants de tous les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

Des experts supplémentaires peuvent participer au cas par cas, s'ils y sont invités par décision consensuelle du groupe de travail informel. Ils ne participent pas au processus de décision.

2. Le groupe de travail informel est dirigé par un président, un coprésident et un secrétaire :

- a) La présidence est assurée par le Japon ;
- b) La coprésidence est assurée par la Commission européenne ;
- c) Le secrétariat est assuré par l'OICA.

3. La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.

4. Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié avant les réunions. Le groupe peut refuser de débattre d'une question ou d'une proposition qui ne lui aura pas été communiquée au moins dix jours ouvrables à l'avance.

5. Un ordre du jour et les documents s'y rapportant sont affichés par le secrétaire sur le site Web préalablement à toute réunion programmée.

6. Les décisions sont prises par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut être atteint, le président du groupe de travail informel présente les différents points de vue au Groupe de travail. Le président peut, le cas échéant, solliciter l'avis du Groupe de travail.

7. Le Groupe de travail est tenu régulièrement informé des progrès réalisés par le groupe de travail informel, autant que possible sous la forme d'un document informel que lui présentent le président, le coprésident, le secrétaire ou leur(s) représentant(s).

8. Tous les documents de travail sont diffusés sous forme électronique. Les documents relatifs aux réunions sont communiqués au secrétaire pour publication sur le site Web du Forum mondial.

## Annexe IV

### Projet de mandat du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision (FVA)

#### A. Introduction

Lors de la 117<sup>e</sup> session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité, en octobre 2019, l'expert de l'OICA a présenté le document informel GRSG-117-27 sur les dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision (FVA) comprenant la réalité augmentée. Les experts du Groupe de travail ont engagé un débat au cours duquel ont été mis en évidence les avantages et les inconvénients de cette technologie. Constatant qu'il était nécessaire de prendre des mesures d'ordre réglementaire, le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et a invité l'expert de l'OICA à présenter une proposition s'y rapportant à sa session suivante.

À la 118<sup>e</sup> session du Groupe de travail, en juillet 2020, l'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/12, une proposition concernant la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125. Après un débat approfondi entre les experts du Groupe de travail, le Président a recommandé que des débats complémentaires aient lieu entre les parties prenantes intéressées pour faire progresser la proposition énoncée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/12 et a invité les représentants à formuler des observations sur cette proposition. Une équipe spéciale serait créée afin d'appuyer ces travaux complémentaires. Le Groupe de travail a décidé de maintenir le document à l'ordre du jour de sa session d'octobre 2020.

Les Pays-Bas ont assuré la présidence de l'Équipe spéciale et l'OICA le secrétariat. L'objectif était d'élaborer une nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 125 portant sur de nouvelles définitions et sur une procédure d'essai pour les dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision, tout en modifiant les paragraphes correspondants dans le texte actuel du Règlement ONU n° 125 et en ajoutant certains paragraphes concernant ce procédé, le cas échéant.

Les membres du groupe informel ont convenu de trouver une solution afin de garantir la sûreté de ces systèmes qui arrivent déjà sur le marché.

L'Équipe spéciale des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision s'est réunie les :

- 8 septembre 2020 (en ligne, au moyen de l'application Teams) ;
- 21 octobre 2020 (en ligne, Teams) ;
- 13 novembre 2020 (en ligne, Teams) ;
- 18 décembre 2020 (en ligne, Teams) ;
- 9 février 2021 (en ligne, Teams) ;
- 12 mars 2021 (en ligne, Teams).

Des représentants des Parties contractantes mais aussi de parties prenantes ont participé aux débats, entre autres l'Allemagne, l'Espagne, la France, le Japon, les Pays-Bas, la Commission européenne, la CLEPA et l'OICA.

Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12 tel qu'amendé et actualisé par le document informel GRSG-121-15-Rev.1 a été établi par l'Équipe spéciale et soumis au Groupe de travail pour être examiné à sa 121<sup>e</sup> session.

Cependant, au cours des débats au sein de l'Équipe spéciale, les participants ont ressenti qu'il était nécessaire d'élaborer des prescriptions plus détaillées en tenant compte de l'état actuel de ces dispositifs. En outre, le champ d'application de l'actuel Règlement ONU

n° 125 est limité aux véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>, alors qu'il a été noté que les mêmes prescriptions en matière de dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision devaient également s'appliquer aux catégories de véhicules des catégories N<sub>2</sub>, N<sub>3</sub>, M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>. Le groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision pourrait, à un stade ultérieur, évaluer la possibilité d'appliquer le Règlement aux véhicules de la catégorie L et aux casques utilisés sur ces véhicules. Cela rend nécessaire de diviser le Règlement existant en deux règlements ONU distincts : un pour les obstructions physiques telles que les montants avant, et un pour l'interférence dans le champ de vision réduisant la perception du facteur de transmission lumineuse.

Les Pays-Bas, avec l'appui de l'Équipe spéciale, demandent donc au Groupe de travail ainsi qu'au Forum mondial et au Comité de gestion de transformer l'Équipe spéciale des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision en groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision.

## B. Objectif de la proposition

Les tâches de ce groupe de travail informel seraient les suivantes :

- Examiner plus en détail les effets des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision avant sur le conducteur ;
- Étudier les possibilités d'objectiver et de mettre à jour les dispositions relatives à la procédure d'homologation de type ;
- Élaborer à l'intention du Groupe de travail une proposition relative à un nouveau règlement ou à un nouvel amendement au Règlement ONU n° 125 ;
- Tenir compte, au cours des travaux, des activités de normalisation et de recherche déjà menées ou en cours sur les dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision.

## C. Principes de fonctionnement

1. Le groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision est un sous-groupe du Groupe de travail et est ouvert à tous les participants au Groupe de travail, y compris les Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998 et les organisations non gouvernementales.
2. Le groupe de travail informel est parrainé par les Pays-Bas. Un président (Pays-Bas) et un secrétaire (OICA) gèrent le groupe de travail informel.
3. La langue officielle du groupe de travail informel est l'anglais.
4. Tous les documents sont soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié et sont publiés sur le site Internet du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision avant les réunions. Le groupe informel peut refuser de débattre d'une question ou d'une proposition qui ne lui a pas été communiquée au moins cinq jours ouvrables à l'avance.
5. Le secrétaire du groupe s'efforce de diffuser le procès-verbal de la réunion aux membres du groupe de travail informel dans les quinze jours ouvrables suivant la réunion du groupe.
6. Le président du groupe informel ou son représentant rend régulièrement compte au Groupe de travail de l'avancement des travaux.
7. Les décisions et les propositions du groupe sont adoptées par consensus. Lorsqu'un consensus ne peut être atteint, le président du groupe ou son représentant présente les différents points de vue au Groupe de travail. Le président peut, le cas échéant, solliciter l'avis du Groupe de travail.
8. Les sessions sont organisées en accord avec la majorité des participants. Les sessions peuvent être présentielles ou virtuelles en ligne.

9. Un ordre du jour provisoire est fourni par le secrétaire avant chaque réunion et est mis au point en accord avec les participants du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision. Le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour et l'appel nominal.

10. Le deuxième point de l'ordre du jour provisoire est l'examen des minutes de la session précédente et des questions qu'elles soulèvent, et l'adoption desdites minutes.

#### **D. Plan de travail et calendrier**

Avril 2021	Mise au point définitive du projet de mandat à la 121 <sup>e</sup> session du Groupe de travail.
Juin 2021	Soumission au Forum mondial et au Comité de gestion de la demande de création du groupe de travail informel des dispositifs d'assistance par affichage dans le champ de vision.
Décembre 2022	Achèvement des travaux du groupe de travail informel.
Avril 2023	Soumission au Groupe de travail d'une proposition de nouveau règlement ou d'un amendement au Règlement ONU n° 125.

**Annexe V**

[Anglais seulement]

**Decisions adopted under silence procedure**

121st session of the Working Party on General Safety Provisions (GRSG), 12-16 April 2021.

The list of decisions had been circulated to Contracting Parties for a 72 hours silence procedure on 19 April 2021. As silence had not been broken, the decisions were considered adopted on 22 April 2021.

Documentation referenced in the below draft decisions is available under:  
<http://www.unece.org/index.php?id=53516>

Decision No.	Agenda Item	Decision
1	1	GRSG adopted the annotated provisional agenda (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/2 and Rev.1).
2	2a	GRSG considered document GRSG-121-26, proposing amendments to UN Regulation No. 107, and requested its submission as an official document for consideration at the October 2021 session of GRSG.
3	2b	GRSG considered documents GRSG-121-04 and ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, proposals for amendments to UN Regulation No. 118 and requested the secretariat to submit ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, as complemented by GRSG-121-04, as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
4	4	GRSG adopted GRSG-121-11, the revised Terms of Reference and Rules of Procedures for the IWG on VRU-Proxi.
5	4a	GRSG considered documents GRSG-121-18 and GRSG-121-19 proposing amendments to UN Regulation No. 46, and requested their submission as a consolidated official document for consideration at the October 2021 session of GRSG.
6	4b	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/4, as amended by GRSG-121-07, proposal for Supplement 3 to UN Regulation No. 151, and agreed to submit it for consideration and vote at the November 2021 sessions of WP.29 and AC.1.
7	4c	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/5, as amended by GRSG-121-08, proposal amendments to UN Regulation No. 158, and agreed to submit it for consideration and vote at the November 2021 sessions of WP.29 and AC.1 (perhaps as consolidated as in GRSG-121-09).
8	4d	GRSG considered documents GRSG-121-10 and ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6, proposals for amendments to UN Regulation No. 159, and requested the secretariat to submit ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/6, as complemented by GRSG-121-10, as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
9	5bis	GRSG considered and endorsed document GRSG-121-06 proposing a corrigendum to UN Regulation No. 55, requesting its submission as an official document for consideration at the October 2021 session of GRSG.
10	6	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/15, proposal for supplement 3 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 58, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
11	10a	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/11, a proposal for the 01 series of amendments to UN Regulation No. 116, as amended by GRSG-121-12 and in session (remove square brackets), and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.

Decision No.	Agenda Item	Decision
12	11	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/12, a proposal for the 02 series of amendments to UN Regulation No. 125, as amended by GRSG-121-15 and in session (remove square brackets in paras. 12.1.-12.4.), and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
13	11	GRSG decided to resume discussions on the proposal for amendments to UN Regulation No. 125 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13), related to extending the scope of the Regulation to include additional categories of vehicles, at its October 2021 session.
14	11	GRSG adopted GRSG-121-24/Rev.2, the Terms of Reference of the IWG on Field of Vision Assistance (FVA), with the mandate of the group envisaged until April 2023.
15	8a	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/08, a proposal for the 04 series of amendments to UN Regulation No. 67, as amended during the session, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
16	8b	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/09, a proposal for the 05 series of amendments to UN Regulation No. 110, as amended during the session, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
17	8b	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/10, a proposal for supplement 3 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 110, as amended by GRSG-121-22 and in session, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at their November 2021 sessions.
18	14	GRSG adopted ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/14, a proposal for amendments to the Consolidated Resolution R.E.3, as amended by GRSG-121-30 and in session, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 for consideration and vote at its November 2021 sessions.
19	5	GRSG considered documents proposing amendments to UN Regulation No. 39 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/7, GRSG-121-21, 29 and 35), and decided to resume consideration of the proposal based on an updated version, with the aim of including L category vehicles, at the October 2021 session of GRSG.
20	5bis	GRSG considered document GRSG-121-42, proposal for Supplement 10 to the 01 series and 02 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 55, and requested the secretariat to submit it as an official document to WP.29 and AC.1 for consideration and vote at its November 2021 sessions, with prior reconfirmation at the October 2021 session of GRSG.
21	10b, c & d	GRSG requested the secretariat to issue documents GRSG-121-37, GRSG-121-38 and GRSG-121-39, proposing supplements to UN Regulations Nos. 161, 162 and 163, respectively, as official documents for the October 2021 session of GRSG, pending further consultations on their content among experts.
22	7	GRSG considered the proposal for amendments to UN Regulation No. 66 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22 as amended by GRSG-121-31), and decided to revisit the proposal based on a revised version, pending consultations among experts, at its October 2021 session.
23	16c	GRSG considered document GRSG-121-41, proposing amendments to UN Regulation No. 34, and requested its submission as an official document for consideration at the October 2021 session of GRSG.
24	12	GRSG considered informal document GRSG-121-32, and agreed to forward it to the IWG on EDR/DSSAD.